

## Contribution INCOPAP Par l'ANPP Territoires de projet (Pays / PETER)

L'Instance Nationale de Concertation sur l'Accord de Partenariat (INCOPAP), qui négocie l'accord pour la période 2021-2027, et à laquelle l'ANPP participe activement s'est entendue suite à la réunion du 17 Novembre 2020, sur une seconde version marquée par la crise du Covid-19.

Pour rappel, les grandes lignes de l'accord de partenariat 2021-2027 sont les suivantes :

- Encourager la transformation de l'UE vers une économie intelligente et innovante
- Défendre le modèle d'une Europe plus verte et à faible émission de carbone
- Promouvoir une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et des TIC
- Soutenir une Europe plus sociale mettant en œuvre un socle des droits sociaux
- Favoriser une Europe plus proche des citoyens

La poursuite de ces objectifs s'orchestrera par le biais de la programmation des fonds structurels, suivent trois grands axes :

- L'identification des résultats escomptés pour les fonds couverts par l'accord
- La coordination et la délimitation des fonds entre eux, mais aussi entre les programmes nationaux et régionaux
- Les complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et les autres instruments européens

**Cette [seconde version de l'accord >>](#) est consultable depuis le 25 Novembre et une éventuelle contribution remise pour le 15 Décembre.**

## **Contributions - remarques générales :**

Tout d'abord, il est regrettable qu'une synthèse des contributions formulées par le partenariat de l'INCOPAP, lors de la consultation sur la V1 n'ait pas été réalisée et communiquée. De nombreuses remarques lors de cette consultation n'ayant été reprises, il aurait pu être intéressant de connaître les propositions des autres contributeurs. Il est également surprenant de voir utiliser le conditionnel dans la rédaction de l'accord de partenariat soumis à débat.

L'ANPP regrette que la suppression des Programmes Opérationnels Interrégionaux (POI) – FEDER soit toujours présentée, la dynamique n'étant pas la même avec une gestion intégrée au sein d'un PO régional.

Les objectifs stratégiques des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) et leur complémentarité avec les programmes nationaux et régionaux FEDER, FSE+ et FEAMP sont pas ou peu mentionnés.

*Ex : point 2.1.3 "Un lien direct pourrait être établi avec la mise en place du Fonds de Transition Juste (FTJ) dans les Régions concernées, tout comme des complémentarités avec les programmes de coopération territoriale européenne INTERREG"*

*ou point 2.2.2 "Un lien direct sera établi avec la mise en place du Fonds de Transition Juste (FTJ) pour les industries émettrices de GES. Des complémentarités pourront être recherchées avec INTERREG et avec le fonds innovation pour les industries (successeur du NER 300) ; avec le FSE+ pour les projets visant à lever les freins périphériques à l'emploi en lien avec la mobilité (garages sociaux, atelier vélo, coaching mobilité, etc.)".* Comme pour les actions interrégionales, Il est nécessaire de s'assurer que les priorités des programmes de coopération territoriale européenne ne soient pas limitées à certains choix par objectif stratégique.

L'ANPP apprécie l'ouverture à de nouveaux dispositifs, la prise en compte du *Green deal*, la place plus affirmée de certains secteurs particulièrement fragilisés par la crise COVID-19, comme le tourisme et la santé ou les axes liés à la relocalisation d'activités par exemple. Cependant, le secteur culturel mériterait d'être également soutenu.

Pour la mise en œuvre de l'OP 5, les modalités de mise en œuvre restent floues et l'accord aurait gagné à indiquer un pourcentage réservé, notamment pour le soutien aux stratégies de territoire dans les zones non urbaines. Il est également nécessaire de laisser la possibilité aux territoires de projet (Pays/PETR) dans leur contractualisation de mobiliser des opérations positionnées sur d'autres OP. A défaut, il faudrait élargir les champs d'intervention sur l'OP 5 (par ex : accompagnement des filières économiques locales, développement de l'économie de proximité, démarches territoriales de transition énergétique, mise en place d'une mobilité durable en milieu rural...).

La sortie du FEADER du règlement portant dispositions communes et la période de transition 2021-2022 ne facilitent pas la complémentarité entre les programmes, avec un risque de laisser en zones blanches sur certaines typologies d'actions (*ex : services à la population comme les maisons de santé, économie circulaire...*).

Le soutien à l'ingénierie est à saluer, mentionné pour permettre l'accroissement des candidatures aux projets de recherche. D'autres domaines ou OP devraient ouvrir cette possibilité. Un soutien à des ingénieries mutualisées à des échelles pertinentes et structurées serait source de plus de dynamisme notamment pour les territoires ruraux, afin de renforcer leur potentiel d'innovation économique, écologique, sociale et sociétale. De plus, cela pourrait avoir une répercussion concrète sur les complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord et d'autres instruments de l'Union.

Enfin, il semble regrettable qu'aucune mention ne fasse référence aux Conseils de développement, qui donne une approche intégrée et partagée par la société civile.

## **Contribution spécifique sur l'OS 5**

Les territoires représentés par l'ANPP étant particulièrement concernés par l'OS 5, nous appelons à une plus grande vigilance sur les enjeux et formulations de cet objectif.

### - Concernant le contenu :

- page 21 : Compléter la thématique "Soutien aux stratégies de territoires existantes de la même manière que celle relative aux zones urbaines, en la complétant, en intégrant l'outil SCoT en tant que document stratégique
- Dans les démarches ascendantes, il serait intéressant de ne pas "fermer" les thématiques d'intervention. En effet, chaque territoire (urbain ou non urbain) a des besoins et/ou priorités qui diffèrent d'un territoire à l'autre
- Concernant le FEAMP, il est nécessaire de consolider l'approche territoriale intégrée et de définir la notion d'économie bleue durable
- Une interrogation persiste sur la prise en compte et la contribution de l'Autorité de gestion régionale à l'objectif de développement territorial, lorsque celle-ci ne prévoit pas de développer l'OS 5 en tant que tel, notamment pour le développement rural, en complément du dispositif LEADER. La définition de critères d'impact et de résultats de l'Autorité de gestion concernée pourrait être exigée, afin de vérifier qu'aucun territoire ne soit discriminé, en exigeant notamment des exemples précis de types d'action éligible dans les autres OS, tel que la définition de partenariats locaux dans la mise en œuvre d'actions de recherche pour l'OS 1, en écho à la définition du tiers-secteur de la recherche

### - Concernant l'ingénierie :

- pages 21 et 22 : ingénierie de projet, supprimer dans "une moindre mesure", sans opposition urbain/rural
- page 31 : l'appui à la mise en œuvre des programmes et résultats est attendu, c'est-à-dire un soutien financier à l'ingénierie régionale... via l'assistance technique. On peut donc s'interroger sur le soutien à l'ingénierie de projet dans les territoires, pour justement répondre aux appels à projets et déployer les financements concrètement sur les territoires

### - Concernant les financements et l'animation :

- Obtenir des garanties sur le déploiement de financements FEDER / FSE+ sur les zones non urbaines dans les 4 premiers OS. Mais le confirmer également dans l'OS 5, qui permettrait donc de territorialiser et sécuriser les financements dans les zones non urbaines
- Une vigilance doit être observée sur le déploiement des financements en matière de méthodologie, notamment la logique d'appels à projet qui peut poser question dans certains territoires, dans des délais contraints. La démarche ascendante nécessite de mobiliser, acculturer, proposer... demandant ingénierie d'animation, et son autofinancement
- Si la logique d'appels à projet persiste, cela contrevient à une logique pérenne de projet de territoire (effet d'aubaine). De plus, cette logique d'appels à projet peut entraver des initiatives locales, dans l'attente de cet appel à projets, alors que la démarche pourrait être lancée immédiatement

### - Concernant la gouvernance et la concertation :

- Concernant les Conseils de développement, l'importance de ces instances, souvent informelles, dans la démarche d'approche intégrée d'autant plus justifiable dans une logique d'Europe plus proche des citoyens, n'est pas appuyée
- Concernant plus globalement la gouvernance, il est important d'associer les acteurs locaux et porteurs de l'actuel programme, qui sont à 70% des Pays/PETR pour le programme LEADER, et non seulement les EPCI. L'ANPP insiste sur une intégration de la démarche DLAL dans l'OS 5, conformément à l'intitulé explicite de la commission européenne pour ce qui concerne le volet rural de l'OS 5 (OS 5.2).